

Document:-
A/CN.4/SR.2141

Compte rendu analytique de la 2141e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1989, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre V du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.

La séance est levée à 18 h 5.

2141^e SÉANCE

Mardi 18 juillet 1989, à 10 heures

Président : M. Bernhard GRAEFRATH

Présents : M. Al-Baharna, M. Al-Qaysi, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Barsegov, M. Beesley, M. Benouna, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Eiriksson, M. Francis, M. Jacovides, M. Mahiou, M. McCaffrey, M. Njenga, M. Ogiso, M. Pawlak, M. Sreenivasa Rao, M. Razafindralambo, M. Reuter, M. Roucouas, M. Sepúlveda Gutiérrez, M. Shi, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Yanikov.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante et unième session (suite)

CHAPITRE V. — Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (fin) [A/CN.4/L.438]

1. M. BARBOZA (Rapporteur spécial) dit qu'après mûre réflexion, et compte tenu des arguments avancés à la séance précédente, il a décidé de ne pas poser de question spécifique à l'Assemblée générale à propos du sujet qui lui a été confié.

CHAPITRE VII. — Droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (A/CN.4/L.440 et Corr.1 et Add.1 et 2)

A. — Introduction (A/CN.4/L.440 et Corr.1)

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5 et 6

2. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) dit que, au moment de la rédaction du projet de rapport, il ignorait que les projets d'articles déjà adoptés à titre provisoire par la Commission seraient reproduits dans une section du chapitre VII. Dans ces conditions, il vaudrait mieux reproduire l'hypothèse provisoire de travail retenue par la Commission dans une note de bas de page se rapportant à l'article 1^{er}. On pourrait, par conséquent, supprimer la partie du paragraphe 6 qui commence par « Cette hypothèse figurait... », et ajouter la première phrase restante à la fin du paragraphe 5. Une note de bas de page indiquerait que l'hypothèse provisoire de travail figure plus loin, en note.

3. Le PRÉSIDENT dit que, sauf objection, il considérera que la Commission décide d'adopter l'amendement du Rapporteur spécial.

Il en est ainsi décidé.

Les paragraphes 5 et 6, ainsi modifiés, sont adoptés.

Paragraphe 7 à 11

Les paragraphes 7 à 11 sont adoptés.

Paragraphe 12

4. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) suggère d'insérer « (articles 10 à 15) » après les mots « six projets d'articles ».

Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13

5. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) dit que le paragraphe 13 est trop long et devrait être remplacé par le texte suivant : « A l'issue d'un débat en Commission, les projets d'articles 10 à 15 présentés par le Rapporteur spécial ont été renvoyés au Comité de rédaction. » La note de bas de page 14 resterait.

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 14 à 16

Les paragraphes 14 à 16 sont adoptés.

Paragraphe 17 et 18

6. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le rectificatif (A/CN.4/L.440/Corr.1) qui concerne les paragraphes 17 et 18.

7. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) suggère de remplacer, dans la première phrase du paragraphe 18, les mots « à l'exception du dernier » par « à l'exception du projet d'article 18 [19] », et, dans la deuxième phrase, « l'article 18 [19] » par « cet article ».

8. M. CALERO RODRIGUES propose de remplacer les mots *suggested that he make*, dans la deuxième phrase du texte anglais du paragraphe 18, par *indicated that he would make*.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 17 et le paragraphe 18, ainsi modifiés, sont adoptés.

Paragraphe 19

Le paragraphe 19 est adopté.

La section A, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

B. — Examen du sujet à la présente session (A/CN.4/L.440/Add.1 et 2)

Paragraphe 20 à 30 h (A/CN.4/L.440/Add.1)

Paragraphe 20

Le paragraphe 20 est adopté.

Paragraphe 21

9. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) indique qu'il y aurait lieu d'ajouter les mots « portant sur ces questions » à la fin de la dernière phrase.

Le paragraphe 21, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 22 à 25 b

Les paragraphes 22 à 25 b sont adoptés.

Paragraphe 25 c

10. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) dit qu'il faudrait supprimer la fin du paragraphe, à partir des mots « Le Rapporteur spécial a fait observer que le problème avait été abordé, notamment... ».

Le paragraphe 25 c, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 26 à 27 a

Les paragraphes 26 à 27 a sont adoptés.

Paragraphe 28

11. M. Sreenivasa RAO dit qu'il préférerait que la première phrase fût rédigée en termes plus neutres, et suggère de remplacer les mots « ont appuyé la ligne directrice » par « ont évoqué la ligne directrice ». Il s'interroge par ailleurs sur le sens de l'expression « traitement intégré », dans la même phrase.

12. M. AL-QAYSI pense que la première phrase du paragraphe ne fait que refléter objectivement un fait. Peut-être M. Sreenivasa Rao pourrait-il proposer une phrase qui commencerait par les mots « Un membre a indiqué... ».

13. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) rappelle qu'il avait employé l'expression « traitement intégré » lorsqu'il a présenté oralement son cinquième rapport (A/CN.4/421 et Add.1 et 2) et dans le rapport lui-même, et qu'il faut entendre par là le fait de traiter des diverses sortes de dangers provoqués par les eaux dans un article, à savoir l'article 22, et des diverses sortes de situations d'urgence provoquées par les eaux dans un autre article, à savoir l'article 23. Si le mot « intégré » ne paraît pas heureux, on pourrait dire : « le fait de traiter en même temps dans le projet d'articles de tous les types de risques et de dangers ».

14. M. Sreenivasa RAO propose de faire figurer, au paragraphe 28 ou dans un paragraphe 28 bis, la phrase suivante : « Un membre » — ou « Plusieurs membres », au cas où d'autres partageraient son point de vue — « ont fait observer que la documentation rassemblée par le Rapporteur spécial dans son cinquième rapport, tout en étant très intéressante, ne paraissait pas toujours pertinente et n'aboutissait pas toujours aux conclusions et aux projets d'articles présentés. »

15. Après un échange de vues auquel participent M. McCAFFREY (Rapporteur spécial), M. CALERO RODRIGUES, M. NJENGA et M. BENNOUNA (Rapporteur), le PRÉSIDENT suggère que la Commission revienne ultérieurement sur le paragraphe 28.

Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 28 a

16. M. NJENGA propose, vu le rôle joué par les organisations internationales, de faire mention de ces dernières dans le membre de phrase « en mobilisant à la fois des ressources publiques et privées ».

17. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) propose de remplacer ce membre de phrase par ce qui suit : « en mobilisant les ressources privées ainsi que celles des gouvernements et des organisations internationales ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 28 a, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 28 b

18. M. BENNOUNA (Rapporteur) propose d'ajouter la phrase suivante : « On a dit par ailleurs que les accords bilatéraux cités contenaient des obligations très diversifiées, et qu'ils ne pouvaient servir de base à une norme coutumière en la matière. »

19. M. TOMUSCHAT propose à son tour d'ajouter une phrase se lisant comme suit : « Selon d'autres membres de la Commission, les sources citées par le

Rapporteur spécial révélaient au moins l'existence en droit international de certaines tendances contemporaines que la Commission devait prendre en considération. »

20. Après un échange de vues auquel participent M. BARBOZA et M. BEESLEY, le PRÉSIDENT dit que, sauf objection, il considérera que la Commission décide d'adopter les deux phrases proposées sous la forme d'un paragraphe distinct.

Il en est ainsi décidé.

21. M. Sreenivasa RAO propose de modifier les deux premières phrases du paragraphe 28 b pour qu'elles se lisent comme suit : « On s'est interrogé sur la question de savoir si les traités bilatéraux cités par le Rapporteur spécial pouvaient être considérés comme constituant des précédents appropriés à l'instrument multilatéral envisagé. »

22. Après un échange de vues auquel participent M. NJENGA, M. AL-QAYSI, M. BARBOZA et M. McCAFFREY (Rapporteur spécial), le PRÉSIDENT dit que, sauf objection, il considérera que la Commission décide d'adopter l'amendement de M. Sreenivasa Rao en insérant les mots « et les exemples de jurisprudence » après « traités bilatéraux ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 28 b, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 28 c

Le paragraphe 28 c est adopté.

Paragraphe 28 d

23. M. REUTER dit que, pour dissiper toute ambiguïté, il faudrait éviter le mot « strict », dans la première phrase.

24. Après un échange de vues auquel participent M. REUTER, M. ARANGIO-RUIZ, M. BARGHOV, M. Sreenivasa RAO, M. BENNOUNA (Rapporteur spécial) et M. McCAFFREY (Rapporteur spécial), le PRÉSIDENT déclare que, sauf objection, il considérera que la Commission décide de remplacer le mot « strict » par « rigoureux ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 28 d, ainsi modifié, est adopté.

Nouveau paragraphe 28 d bis

25. M. Sreenivasa RAO propose d'ajouter un nouveau paragraphe 28 d bis libellé comme suit :

« Un membre de la Commission a dit que les projets d'articles ne devaient pas imposer aux Etats des obligations dont on savait à l'avance qu'elles ne pourraient pas être honorées en raison de la complexité des facteurs qui contribuent aux risques provoqués par les eaux. L'action à mener pour faire front à ces situations et pour y remédier relevait de l'éducation, de l'assistance, de la prévention et du transfert des données d'expérience et des techniques. »

Le nouveau paragraphe 28 d bis est adopté.

Paragraphe 28 (fin) et nouveau paragraphe 28 bis

26. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) dit qu'à l'issue de consultations avec les membres de la Commission intéressés, il est proposé d'arrêter le paragraphe 28 après la première phrase et de faire du reste

du paragraphe un paragraphe 28 *bis*. Celui-ci commencerait par une nouvelle phrase, proposée par M. Sreenivasa Rao et appuyée par M. Calero Rodrigues et M. Njenga, et se lisant comme suit : « Cependant, certains membres de la Commission ont dit que la documentation rassemblée par le Rapporteur spécial dans son cinquième rapport ne paraissait pas toujours pertinente et n'aboutissait pas toujours aux conclusions et aux projets d'articles présentés. » Le paragraphe 28 *bis* se terminerai par une phrase que M. Pawlak veut y insérer et qui a trait aux règles secondaires.

Il en est ainsi décidé.

27. M. PAWLAK propose d'ajouter, à la fin du paragraphe 28 *bis*, la phrase suivante :

« Mais on a dit aussi qu'il faudrait finalement inclure des règles secondaires dans les projets d'articles, et qu'il convenait d'harmoniser les efforts faits à cet égard avec les activités similaires menées dans le cadre de la responsabilité des Etats et de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international. »

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 28 et le nouveau paragraphe 28 bis, tels qu'ils ont été modifiés, sont adoptés.

Paragraphe 28 *e*

28. M. YANKOV dit que, puisque le nouveau paragraphe 28 *d bis*, commence par les mots « Un membre... », il faudrait trouver une autre formule au début du paragraphe 28 *e*.

29. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) propose de dire : « Un autre membre a suggéré... ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 28 e, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 29

Le paragraphe 29 est adopté.

Paragraphe 29 *a*

30. M. NJENGA, faisant observer que le problème des maladies transmises par l'eau est d'une importance cruciale en Afrique, demande quelle est la position du Rapporteur spécial sur ce point, car il n'apparaît pas clairement, à la lecture du paragraphe 29 *a*, si le Rapporteur spécial souhaite que ce problème soit expressément mentionné dans le texte du projet d'article 22.

31. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial), répondant par l'affirmative, propose d'apaiser les craintes de M. Njenga en remplaçant le mot « pourrait » par « devait » au début de la deuxième phrase.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 29 a, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 29 *b*

32. M. Sreenivasa RAO s'étonne qu'il ne soit pas fait mention de sa proposition de remplacer la notion de coopération « sur une base équitable » par celle de « remboursement mutuel ».

33. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) dit que, afin de prendre cette proposition en considération, on

pourrait modifier la troisième phrase du paragraphe 29 *b* pour qu'elle se lise : « On a proposé aussi de faire mention des autres formes de coopération, y compris le remboursement mutuel. »

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 29 b, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 29 *c*

Le paragraphe 29 c est adopté.

Paragraphe 29 *d*

34. M. BENNOUNA (Rapporteur) dit que, pour faciliter la tâche du lecteur, il faudrait préciser qu'il s'agit de l'alinéa *a* du paragraphe 2 du projet d'article 22.

Le paragraphe 29 d, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 29 *e*

Le paragraphe 29 e est adopté.

Paragraphe 29 *f*

35. M. BENNOUNA (Rapporteur) signale qu'il y aurait lieu de préciser là encore qu'il s'agit de l'alinéa *b* du paragraphe 2 du projet d'article 22. Il estime en outre que l'expression « quelque chose comme », dans la dernière phrase, est un peu triviale.

36. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) suggère de supprimer cette expression et d'insérer « par exemple » après « on pourrait ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 29 f, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 29 *g*

Le paragraphe 29 g est adopté.

Paragraphe 29 *h* et 29 *i*

37. M. BENNOUNA (Rapporteur), constatant que les deux paragraphes traitent de la même disposition, propose de les combiner.

Il en est ainsi décidé.

Les paragraphes 29 h et 29 i, ainsi modifiés, sont adoptés.

Paragraphe 30

38. M. PAWLAK propose d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe :

« On a également indiqué qu'il serait préférable que toutes les dispositions relatives à la pollution des cours d'eau fussent réunies dans une même section du projet d'articles. »

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 30, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 30 *a* et 30 *b*

39. M. EIRIKSSON et M. BENNOUNA (Rapporteur) proposent de supprimer le paragraphe 30 *a*.

40. M. Sreenivasa RAO rappelle qu'il a formulé, à propos des paragraphes 1 et 2 du projet d'article 23, une observation en signalant que l'identification de l'Etat qui risque d'être touché pourrait s'avérer très difficile. Il ne s'agit donc pas d'une simple « suggestion à caractère essentiellement rédactionnel ».

41. Après un bref débat, le PRÉSIDENT propose de supprimer le paragraphe 30 *a* et de modifier la première phrase du paragraphe 30 *b* pour qu'elle se lise : « Alors

que la plupart des observations concernant les paragraphes 1 et 2 portaient sur des questions de forme, la discussion sur le paragraphe 3 a porté sur un large éventail de questions. »

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 30 b, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 30 c

42. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) suggère de remanier la première phrase en remplaçant les mots « parties à la convention » par « parties aux articles », et les mots « par celle-ci » par « par ceux-ci ».

Le paragraphe 30 c, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 30 d et 30 e

Les paragraphes 30 d et 30 e sont adoptés.

Paragraphe 30 f

43. M. BENNOUNA (Rapporteur) relève que la deuxième phrase, où il est question des « modalités suivant lesquelles cette assistance pourrait être fournie », passe sous silence le fait que la clause de sauvegarde, qui fait l'objet du nouvel article proposé 23 bis, s'appliquerait aussi à d'autres domaines, comme les moyens de prévention.

44. M. REUTER, partageant l'avis du Rapporteur, propose de remplacer, dans la dernière phrase du paragraphe 30 f, les mots « entre autres de ce problème » par « de l'ensemble des problèmes communs ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 30 f, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 30 g

45. M. PAWLAK, rappelant qu'il a pris la parole sur la question évoquée au paragraphe 30 g, propose de remplacer l'expression « des mesures juridiques à long terme » par « des accords à long terme » à la fin de la première phrase.

46. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) préférerait conserver les mots « des mesures juridiques », qui sont de M. Barsegov. On pourrait répondre au souci de M. Pawlak en ajoutant à la fin de cette phrase « , et en particulier par des accords internationaux ».

Il en est ainsi décidé.

47. M. BENNOUNA (Rapporteur) n'est pas satisfait du paragraphe 30 g, qui lui semble mettre sur un pied d'égalité la question de fond évoquée dans la première phrase et les « suggestions d'ordre rédactionnel » dont il est question dans la seconde.

48. Le PRÉSIDENT propose de supprimer la seconde phrase.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 30 g, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 30 h

Le paragraphe 30 h est adopté.

49. M. RAZAFINDRALAMBO s'étonne qu'il n'y ait pas, après le paragraphe 30 h, une phrase indiquant le sort que la Commission a réservé aux projets d'articles 22 et 23.

50. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) rappelle qu'il est dit au paragraphe 23 que la Commission a décidé « de renvoyer les projets d'articles 22 et 23 au Comité de rédaction pour qu'il les examine à la lumière des débats ».

51. Après un échange de vues auquel participent M. McCAFFREY (Rapporteur spécial), M. NJENGA et M. CALERO RODRIGUES, sur le point de savoir si l'indication donnée au paragraphe 23 doit être répétée *in fine*, le PRÉSIDENT suggère de charger le secrétariat de consulter les précédents et d'adopter la solution que conseille la pratique de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

52. M. DÍAZ GONZÁLEZ rappelle que, à la séance d'ouverture de la session en cours (2095^e séance, par. 2 et suiv.), il a rendu compte de la manière dont l'Assemblée générale avait pris connaissance du rapport de la CDI sur sa quarantième session, indiquant qu'en fait la Sixième Commission avait débattu des analyses des rapporteurs spéciaux et de leurs recommandations, mais jamais du rapport de la CDI lui-même. Cela tenait, à son avis, à la forme du rapport de la CDI. Le chapitre VII, actuellement à l'examen, en est un bon exemple.

53. Citant à ce propos plusieurs paragraphes du document A/CN.4/L.440/Add.1, M. Díaz González relève le retour constant de formules comme « Le Rapporteur spécial a noté », « Le Rapporteur spécial a expliqué », « Le Rapporteur spécial ne verrait aucune objection », ou encore « Un membre a suggéré », « Un membre a estimé », etc. Nulle part, dans ce document, il n'est dit que la Commission a décidé, ou dit, ou proposé quoi que ce soit. Il n'y est question que des débats entre la Commission et le Rapporteur spécial, et les seules conclusions qui y figurent sont celles de ce dernier.

54. Or, ce qui intéresse la Sixième Commission de l'Assemblée générale, c'est ce que décide la Commission du droit international, et non pas son Rapporteur spécial, qui n'est qu'une de ses émanations. Pour que l'Assemblée générale s'intéresse à ce que la CDI a à lui dire, il faut lui rapporter, comme on le faisait autrefois, l'opinion de la majorité des membres de la CDI et non une accumulation d'opinions individuelles. L'exemple à suivre à cet égard est celui du chapitre II du projet de rapport (A/CN.4/L.435 et Add.1 à 4 et Add.4/Corr.1), relatif au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique. Si la Commission persiste à rédiger ses rapports de la même manière que le chapitre VII, elle perdra tout crédit.

55. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) rappelle que, si le chapitre II du projet de rapport semble avoir la forme que réclame M. Díaz González, c'est qu'on y présente une série de projets d'articles sur lesquels la Commission s'est prononcée en deuxième lecture. Le chapitre VII, qu'il vient de critiquer, répond à la pratique suivie jusque-là par la Commission.

56. Le PRÉSIDENT déclare que la Commission a pris bonne note des observations de M. Díaz González, qu'elle examinera au cours du débat sur ses méthodes de travail. Ces observations rejoignent d'ailleurs celles que le Rapporteur de la Commission a déjà faites à

plusieurs reprises : les rapporteurs spéciaux et le Rapporteur devraient s'entendre avant de se mettre à la tâche sur un type de présentation uniforme pour les divers chapitres du rapport.

La séance est levée à 13 h 5.

2142^e SÉANCE

Mardi 18 juillet 1989, à 15 h 10

Président : M. Bernhard GRAEFRATH

puis : M. Pemmaraju Sreenivasa RAO

Présents : M. Al-Baharna, M. Al-Qaysi, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Barsegov, M. Beesley, M. Bennouna, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Eiriksson, M. Francis, M. Jacovides, M. Mahiou, M. McCaffrey, M. Njenga, M. Ogiso, M. Pawlak, M. Razafindralambo, M. Reuter, M. Roucounas, M. Sepúlveda Gutiérrez, M. Shi, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Yankov.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante et unième session (suite)

CHAPITRE I^{er}. — Organisation de la session (A/CN.4/L.434)

Paragraphe 1 à 16

Les paragraphes 1 à 16 sont adoptés.

Le chapitre I^{er} du projet de rapport est adopté.

M. Sreenivasa RAO, premier vice-président, prend la présidence.

CHAPITRE IX. — Autres décisions et conclusions de la Commission (A/CN.4/L.442)

A. — Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

Paragraphe 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Paragraphe 7

1. M. McCaffrey dit que la première phrase du paragraphe est répétitive et ne fait qu'exprimer un sentiment de satisfaction devant le travail accompli. C'est pourquoi il propose de remplacer les deux premières phrases par le texte suivant :

« Le premier de ces objectifs est désormais atteint, et la Commission a l'intention de n'épargner aucun effort pour achever à sa quarante-deuxième session, en 1990, la deuxième lecture du projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens. »

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 8

2. M. McCaffrey propose de supprimer le paragraphe 8.

Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 9 et 10

Les paragraphes 9 et 10 sont adoptés.

Paragraphe 11

3. M. Pawlak propose d'insérer les mots « pendant plusieurs séances » entre « procédé » et « à ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 12 et 13

Les paragraphes 12 et 13 sont adoptés.

Paragraphe 14

4. M. Eiriksson propose d'insérer, après les mots « restant à accomplir », dans la première phrase, une note de bas de page énumérant les projets d'articles dont est saisi actuellement le Comité de rédaction.

Il en est ainsi décidé.

5. M. Tomuschat propose de remplacer, dans la deuxième phrase du texte anglais, les mots *its special role* par *the latter's special role*.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 14, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 15

6. Après un échange de vues auquel participent M. Pawlak, M. Díaz González, M. Yankov, M. Al-Qaysi, M. Roucounas, M. Barboza, M. Bennouna (Rapporteur), M. Jacovides et M. McCaffrey, M. Calero Rodrigues propose de modifier le sous-titre qui précède immédiatement le paragraphe 15 pour qu'il se lise : « Relations entre la CDI et l'Assemblée générale », et M. Arangio-Ruiz propose de supprimer la première phrase et de libeller comme suit le début de la deuxième phrase : « La Commission prend note avec satisfaction... ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 15, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 16

7. M. Eiriksson propose de supprimer, au début du texte anglais du paragraphe 16, le membre de phrase *in acquainting themselves with the content of the report*.

Il en est ainsi décidé.

8. M. Calero Rodrigues propose de remplacer le membre de phrase « les rapporteurs de la CDI feront tout ce qui est en leur pouvoir » par « la Commission fera tout ce qui est en son pouvoir ».

Le paragraphe 16, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 17

Le paragraphe 17 est adopté.

Paragraphe 18

9. M. McCaffrey propose d'ajouter, à la fin du paragraphe 18, le texte suivant, qui pourrait éventuellement faire l'objet d'un nouveau paragraphe 18 bis :